

RCS : ALBI

Code greffe : 8101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ALBI atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00076

Numéro SIREN : 523 083 251

Nom ou dénomination : 2ACE

Ce dépôt a été enregistré le 24/11/2023 sous le numéro de dépôt 3129

2ACE
Société par actions simplifiée
au capital de 230 000 euros
Siège social : 5 Chemin des Pountils, 81990 LE SEQUESTRE
523 083 251 RCS ALBI

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le trente et un octobre,

A 10 heures,

Les associés de la société 2ACE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 5 Chemin des Pountils, 81990 LE SEQUESTRE, sur convocation du Président.

Sont présents :

Madame Christine ASSIE, épouse GUY, titulaire de 240 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Monsieur Jean-Michel GUY, titulaire de 240 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Madame Marie-Christine GUY, épouse HILPERT, titulaire de 22 500 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Monsieur Francis LACOMBE, titulaire de 10 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Madame Marie-Pierre BATUT, épouse LACOMBE, titulaire de 10 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 23 000 actions sur les 23 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Michel GUY, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Christine GUY est désignée comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

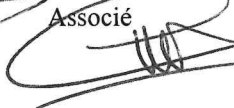
Francis LACOMBE
Associé



Marie-Christine HILPERT
Associée



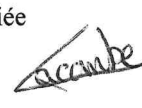
Jean-Michel GUY
Associé



Christine GUY
Associée



Marie-Pierre LACOMBE
Associée



Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

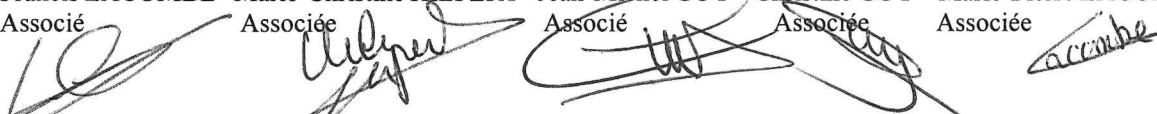
PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2022, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 30 JUIN 2023, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de

Francis LACOMBE Associé Marie-Christine HILPERT Associée Jean-Michel GUY Associé Christine GUY Associée Marie-Pierre LACOMBE Associée



reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

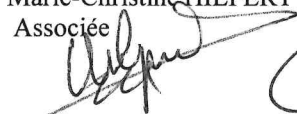
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

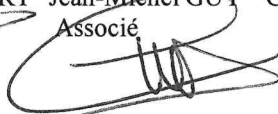
Francis LACOMBE
Associé



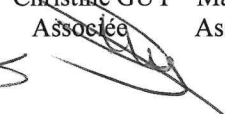
Marie-Christine HILPERT
Associée



Jean-Michel GUY
Associé



Christine GUY
Associée



Marie-Pierre LACOMBE
Associée

